

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
juillet  
2018

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 juillet 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

180701

#### PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2018 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

180702

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2018

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 530 812.67\$ et celui des revenus de 175 734.25\$ pour le mois de mai 2018 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	52 898.90 \$
Sécurité publique :	48 877.20 \$
Transport :	159 103.60 \$
Hygiène du milieu :	134 432.29 \$
Santé et bien-être :	2 194.79 \$
Aménagement et urbanisme :	27 811.84 \$
Loisirs et culture :	100 629.44 \$
Frais de financement :	4 864.61 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

180704

RÈGLEMENT 18-311 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 00-117 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION MUNICIPALE POUR DES BIENS ET DES SERVICES » »  
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « « Règlement modifiant le règlement 00-117 « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services » » et portant le numéro 18-311.

### **RÈGLEMENT 18-311**

Règlement 18-311 modifiant le  
Règlement 00-117  
« Règlement de tarification  
municipale pour des biens et  
des services »

### **LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHAUSSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 00-117 de tarification municipale pour des biens et des services » » et porte le numéro 18-311.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **ANNEXE A**

#### FRAIS D'INSTALLATION

Tarif horaire des employés prévus à l'annexe C et coût réel de la machinerie utilisée prévu à l'annexe D.

#### FRAIS DE LIVRAISON

25,00 \$ aller et retour pour la première demi-heure.

Pour les endroits où la livraison est située à plus de trente (30) minutes aller – retour, les frais sont de 75,00\$.

## ANNEXE C

### TARIF HORAIRE PAR EMPLOYÉ

#### ***Tarifification pour les résidents***

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	42,00 \$	63,00 \$
Travaux publics contremaître	37,00 \$	55,50 \$
Travaux publics assainissement	38,00 \$	57,00\$
Travaux publics Régulier	30,00 \$	45,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	25,00 \$	37,50 \$
Compagnonnage	50,00 \$	

#### ***Tarifification pour les non-résidents***

	<u>Temps rég.</u>	<u>Temps ½</u>
Travaux publics directeur	125,00 \$	187,50 \$
Travaux publics contremaître	75,00 \$	112,50 \$
Travaux publics assainissement	80,00 \$	120,00\$
Travaux publics Régulier	50,00 \$	75,00 \$
Travaux publics temps partiel occasionnel	40,00 \$	60,00 \$

Le tarif temps régulier s'applique du lundi au jeudi entre 7 :00 et 16 :30 et le vendredi entre 7 :00 et 12 :00.

Le tarif temps et demi s'applique en tout temps hors de la plage horaire du temps régulier.

Tout tests, études ou recherches scientifiques nécessaires à la réalisation de toutes activités et travaux sont facturés aux requérant et ce, au prix coutant.

Dans tous les cas, le requérant du service sera avisé à l'avance du taux qui lui sera facturé.

## ANNEXE D

### LOCATION AUX CITOYENS

#### PARTIE A

La tarification est basée sur les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 des guides des Taux de location de machinerie lourde et des Taux de location indicatif de machinerie et outillage de la Direction générale des acquisitions du Gouvernement du Québec.

#### PARTIE B

<u>TARIF</u>	<u>HORAIRE</u>	<u>½ JOUR</u>	<u>1 JOUR</u>
Balai à gaz	20,00 \$	40,00\$	60,00\$
Balai de rues	90,00 \$		
Camionnette 4 x 4	10,00 \$		
Camion-citerne G-32	100,00 \$		
Chargeur John Deere 624K:	117.45 \$ l'heure		
Chasse-neige :			
▪ Camion	63,00 \$		
▪ L'aile de côté	2,50 \$		
▪ Sens unique	6,20 \$		
▪ Épandeur de 9 mètres cubes avec régulateur	10,50 \$		
Compacteur		40,00 \$	75,00 \$
Compacteur sauteur		30,00 \$	55,00 \$
Compresseur à air		30,00 \$	50,00 \$
Corrélateur	125,00\$		
Déboucheurs métalliques			5,00 \$
Génératrice		40,00 \$	80,00 \$
Laser, arpentage		50,00 \$	93,00 \$
Pompe électrique 1 ½ pouces		25,00 \$	43,00 \$
Marteau électrique		30,00 \$	48,00 \$
Niveau d'arpentage			5,00 \$
Niveleuse Champion 760 :	92.15 \$ l'heure		
Pelle à poteaux			5,00 \$
Plaque vibrante	10,00 \$	25,00 \$	44,00 \$
Planteurs			5,00 \$
Soudeuse (tige à souder en sus)	17,70 \$	70,00 \$	
Pompe à eau 3 pouces et 2 pcs		15,00 \$	20,00 \$
Rétrocaveuse John Deere 310K	63,05 \$		
Remorque légère	5,00 \$		

Remorque 5 tonnes	10,00 \$	
Rouleau compacteur	25,00 \$	
Sable remorque	10,00 \$	
Scie à béton (les disques en sus)	25,00 \$	40,00 \$
Signalisation, feux de (340 \$ par semaine)		75,00 \$
Signalisation panneaux		12,50 \$
Signalisation tréteaux	1,00 \$	8,00 \$
Souffleur Sicard :	210 \$ l'heure	
Lavage industriel de vêtements	50,00 \$ par brassée	
Lavage habit de pompier	25 \$ par habit	

#### Matériel en vrac

Calcium :	le prix est de 95,00 \$ la tonne métrique ou 62.70 \$ le mètre cube
Sable :	21,25 \$ le mètre cube (25,00 \$ la tonne métrique)
Chargeur John Deere :	une pelletée du chargeur égale 2.68 mètres cubes, ce qui donne 285,00 \$ pour une pelletée de calcium et 100,00 \$ pour une pelletée de sable.
Tuff	le prix est de 25,00\$ le voyage de 15 tonnes

Tous les carburants, les huiles et autres seront fournis par la municipalité et facturés en sus du tarif.

### **ANNEXE E**

#### TARIFICATION POUR COUPER ET REFAIRE UNE CHAÎNE ET/OU UN TROTTOIR DE RUE

##### **PARTIE A**

Des travaux de coupe de trottoir et de bordure de rue peuvent s'avérer nécessaire dans le cas de projets suivants :

- Réfection des trottoirs
- Aménagement ou réaménagement d'une aire de stationnement
- Installation ou remplacement d'une conduite d'eau ou d'égout

Seul l'entrepreneur embauché par la municipalité peut réaliser les travaux. Ces travaux sont réalisés durant la période estivale (juin à octobre).

Lors de la demande d'autorisation, les éléments suivants doivent être déposés pour obtenir une autorisation des travaux :

- Remplir le formulaire de demande de modification;
- Apporter une copie du certificat de localisation;
- Apporter une photo couleur de l'entrée charretière existante, de la cour avant et de la façade de la maison.

Une estimation des coûts est acheminée au requérant avant le début des travaux pour approbation finale. Le solde total doit être acquitté avant le début des travaux.

## **TARIF**

La tarification pour la coupe de bordure de rue est établie au prix coûtant du mètre linéaire du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

La tarification pour le coulage de bordure de rue est établie au prix coûtant du mètre linéaire du plus bas soumissionnaire conforme contracté par la Municipalité.

## **ANNEXE F**

### TARIFICATION POUR LES MATIÈRE RÉSIDUELLES

Une tarification de 20,00\$ la verge cube est prévue pour les matières suivantes déposées à la déchetterie :

- Débris de construction
- Enveloppes de balles de foin

La tarification pour les barils de pluie est de 5,00\$.

## **ANNEXE G**

### TARIFICATION POUR LE RACCORDEMENT AQUEDUC/ÉGOUT

#### *Tarification*

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, les étapes à suivre dans l'ordre sont :

- dépôt d'un estimé budgétaire par la municipalité ;
- paiement du montant et signature par le requérant de l'estimé budgétaire ;
- réalisation des travaux ;
- facturation des travaux tels que construits.

Un terrain non desservi est un terrain immédiatement contigu à une rue desservie dont les raccordements d'aqueduc et/ou d'égout ne sont pas installés jusqu'à la ligne de rue.

La municipalité remet au requérant tout montant supérieur à 100\$ payé en surplus de l'estimé budgétaire.

La municipalité facture au requérant tout montant supérieur à 100\$ de l'estimé budgétaire.

Pour l'installation des raccordements des services pour des terrains non desservis, il est imposé au requérant une charge équivalente aux coûts réels des travaux en incluant les frais suivants :

- coût de la machinerie (excavation, transport) ;
- coût de la main-d'œuvre (employés municipaux et contractuels) ;
- coût des pièces et accessoires (tuyauterie et raccord) ;
- coût des matériaux en vrac (sable, pierre, béton, asphalte) ;

Les taxes (TPS/TVQ) sont incluses.

#### *Détermination des diamètres*

Les employés de la municipalité se réservent le droit de déterminer le diamètre utile des conduites d'égout et d'aqueduc pour tous les raccordements à installer. Tout propriétaire doit se conformer aux exigences et au choix de la municipalité.

#### *Période d'exécution*

Nonobstant toute disposition contraire, les travaux de construction pour l'installation des raccordements d'égout et d'aqueduc ne peuvent être exigés de la municipalité entre le 1<sup>er</sup> novembre d'une année et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante. Toute demande faite à la municipalité à l'extérieur de la période mentionnée ci-dessus devra faire partie d'une entente particulière quant à la possibilité d'effectuer lesdits travaux.

#### *Maître d'exécution*

Tout raccordement d'égout et d'aqueduc de la ligne de rue jusqu'aux conduites principales est effectuée par les employés de la municipalité.

#### *Paiement des travaux*

Les frais d'installation ou de réfection d'un raccordement d'égout et/ou d'aqueduc sont exigibles avant le début des travaux. En effet, les travaux ne pourront pas débuter avant le paiement intégral de l'estimé fait par la municipalité. Le propriétaire doit accepter lesdits travaux en apposant sa signature sur l'estimé préparé par la municipalité. La municipalité se réserve une période de quinze (15) jours ouvrables entre l'acquittement de l'estimé et le début des travaux.

#### *Absence de paiement*

Toute somme due par le requérant constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux sont faits, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

### **ANNEXE H**

#### TARIFICATION POUR MODIFICATION DE ZONAGE

Une tarification fixe de 300,00\$ est prévue pour toute demande de modification de zonage, ce qui inclut l'ensemble des frais administratifs reliés à ce type de demande.

#### TARIFICATION POUR DÉROGATION MINEURE

Une tarification fixe de 300,00\$ est prévue pour toute demande de dérogation mineure, ce qui inclut l'ensemble des frais administratifs reliés à ce type de demande.

### **ANNEXE J**

#### LOCATION DE SALLE

La salle du conseil, ainsi que celle de l'ancien conseil, peuvent être louées par des entreprises, des commerces et des organismes publics et privés

pour des fins de formation ou d'information publique ou privée. Les réceptions ne sont pas autorisées, sauf celles organisées par la municipalité.

Le coût de location pour les entreprises, les commerces et les organismes privés et publics est de 50,00 \$ pour la salle de conseil actuelle et de 25,00\$ pour celle de l'ancien conseil, incluant l'entretien.

Le coût pour les organismes à but non lucratif est de 30,00 \$ pour la salle du conseil actuelle, plus taxes, incluant l'entretien, par jour de réservation. La salle de l'ancien conseil est offerte gratuitement à ces organismes.

Adopté unanimement

180705

RÈGLEMENT 18-312 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS » »  
ADOPTION

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » » et portant le numéro 18-312.

**RÈGLEMENT 18-312**

Règlement modifiant le règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de: Règlement modifiant le « Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » et porte le numéro 18-312.
2. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

*Annexe B est modifiée par la suivante :*

**ANNEXE B**

Limite de vitesse sur les chemins publics

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h:

Avenue de l'Aqueduc  
Avenue Boyer  
Avenue Commerciale  
Avenue Dion  
Avenue Gauthier



Avenue Élizabeth  
Avenue Lapierre  
Avenue Leclerc  
Avenue Patrice  
Avenue Saint-Georges  
Avenue Saint-Joseph  
Avenue Saint-Luc  
Avenue Solange  
Avenue Sophie  
Route Chabot  
Rue Asselin  
Rue du Centre-Éducatif  
Rue Côté  
Rue Desmeules  
Rue de l'Église  
Rue des Érables  
Rue Françoise  
Rue Frédérique  
Rue Fortin  
Rue de la Gare  
Rue Laflamme  
Rue Lemieux  
Rue Louis-Pascal-Sarault  
Rue Marie-Aline  
Rue Marie-Claude  
Rue Martin  
Rue Nadeau  
Rue Robert  
Rue Ruel  
Rue Saint-Alfred  
Rue Saint-Denis  
Rue Saint-Édouard  
Rue Saint-Louis  
Rue Saint-Thomas  
Rue Vincent  
Chemin allant à l'usine d'épuration des eaux usées

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h:

Avenue Royale : partie comprise entre le numéro civique 2906 et l'intersection de la route de Beaumont et le rang Nord-Est  
Route Charles-Picard  
Route de l'Hêtrière

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h:

Rang de l'Hêtrière Est  
Rang de l'Hêtrière Ouest  
Rang Nord-Est  
Rang Sud-Est  
Rang Sud-Ouest  
Route de Beaumont  
Route Gosselin

*Annexe E est modifiée par la suivante :*

## **ANNEXE E**

Panneaux d'arrêt

Les panneaux d'arrêt seront situés aux endroits suivants:

1. Ancienne route 25-A, du côté nord, au coin de la route de Beaumont (route fermée du 1er novembre au 1er mai)
2. Ancienne route 25-A, du côté ouest, au coin du rang Nord-Est
3. Avenue Commerciale, côté nord, au coin de l'intersection de la rue Saint-Alfred
4. Avenue Commerciale, du côté nord, au coin de la rue de la Gare
5. Avenue Commerciale, du côté Sud et du côté Nord en face de la rue Saint-Alfred
6. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint Thomas
7. Avenue Commerciale, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
8. Avenue de l'Aqueduc, côté sud, au coin de la rue de l'Église
9. Avenue de l'Aqueduc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
10. Avenue Gauthier, du côté nord, au coin de la rue Fortin
11. Avenue Gauthier, du côté sud, au coin de la rue Fortin
12. Avenue Élisabeth, du côté ouest, au coin de la rue Robert
13. Avenue Élisabeth, du côté sud, au coin de rue Marie-Anne
14. Avenue Lapierre, du côté ouest, au coin de la rue Ruel
15. Avenue Leclerc, du côté est, au coin de l'avenue Gauthier
16. Avenue Leclerc, du côté nord, au coin de la rue Asselin
17. Avenue Leclerc, du côté sud, au coin de la rue Lemieux
18. Avenue Patrice, du côté ouest, au coin de la rue Côté
19. Avenue Patrice, du côté sud, au coin de la rue Martin
20. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
21. Avenue Saint-Georges, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Édouard
22. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
23. Avenue Saint-Georges, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
24. Avenue Saint-Joseph, du côté ouest, au coin de la rue de la Gare
25. Avenue Saint-Joseph, du côté sud, au coin de la rue Saint-Édouard
26. Avenue Saint-Luc, du côté nord, au coin de la rue de l'Église
27. Avenue Saint-Luc, du côté ouest, au coin de la rue des Érables
28. Avenue Solange, du côté ouest, au coin de la rue Côté
29. Avenue Sophie, du côté ouest, au coin de la rue Côté
30. Chemin de l'Hêtrière de La Durantaye, du côté ouest, au coin de la route Gosselin
31. Lot 145-1, du côté est, au coin de l'avenue Dion
32. Rang de l'Hêtrière Est, du côté ouest, au coin de la route 279
33. Rang de l'Hêtrière Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
34. Rang Nord-Est, du côté nord, au coin de l'avenue Royale
35. Rang Sud-Est, du côté ouest, au coin de la route 279
36. Rang Sud-Ouest, du côté ouest, au coin de la route de l'Hêtrière
37. Rang Sud-Ouest, du côté sud, au coin de la route 279
38. Route Chabot, du côté est, au coin de l'avenue Royale
39. Route Charles-Picard, du côté est, au coin de l'avenue Royale
40. Route Charles-Picard, du côté ouest, au coin du rang Sud-Est
41. Route Gosselin, côté est, au coin du rang Sud-Est
42. Rue Asselin, du côté ouest, au coin de la rue Fortin
43. Rue Asselin, du côté est, au coin de la rue Fortin
44. Rue Côté, du côté est, au coin de l'avenue Patrice
45. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
46. Rue de la Gare, du côté ouest, au coin de la rue Marie-Claude
47. Rue de la Gare, du côté est, au coin de la rue Marie-Claude
48. Rue de la Gare, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
49. Rue de l'Église, du côté est, au coin de l'avenue Royale

50. Rue des Érables, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
51. Rue Desmeules, du côté est, au coin de l'avenue Dion
52. Rue Desmeules, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
53. Rue du Centre-Éducatif, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
54. Rue Laflamme, du côté est, au coin de l'avenue Royale
55. Rue Marie-Aline, du côté ouest, au coin de l'avenue Élisabeth
56. Rue Marie-Claude, du côté nord, en face de l'avenue Sophie
57. Rue Marie-Claude, du côté sud, au coin de la rue de la Gare
58. Rue Martin, du côté est, au coin de l'avenue Sophie
59. Rue Martin, du côté ouest, au coin de l'avenue Solange
60. Rue Nadeau, du côté est, au coin de la rue Saint-Georges
61. Rue Nadeau, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
62. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de la rue Saint-Georges
63. Rue Nadeau, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
64. Rue Ruel, du côté est, au coin de l'avenue Royale
65. Rue Ruel, du côté ouest, au coin de l'avenue Boyer
66. Rue Saint-Alfred, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
67. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de la rue Saint-Alfred
68. Rue Saint-Alfred, du côté sud, au coin de l'avenue Royale
69. Rue Saint-Denis, du côté est, au coin de l'avenue Royale
70. Rue Saint-Édouard, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
71. Rue Saint-Édouard, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
72. Rue Saint-Louis, du côté est, au coin de l'avenue Commerciale
73. Rue Saint-Thomas, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
74. Rue Vincent, du côté est, au coin de l'avenue Solange
75. Rue Vincent, du côté ouest, au coin de l'avenue Royale
76. Rue Robert du côté est au coin de l'avenue Élisabeth
77. Rue Robert du côté ouest au coin de l'avenue Élisabeth
78. Rue Saint-Édouard du côté est au coin de l'avenue Saint-Georges
79. Rue Saint-Édouard du côté ouest au coin de l'avenue Saint-Georges
80. Rue de l'Église du côté est au coin de l'avenue de l'aqueduc
81. Rue du Centre Éducatif du côté sud en direction Est
82. Avenue Boyer, cul-de-sac nord, coin 156, avenue Boyer du côté Ouest
83. Avenue Boyer, lot 2 257 879 au sud, coin 167, avenue Boyer du côté Est
84. Rue Asselin du côté sud au coin de l'avenue Royale
85. Avenue Gauthier du côté ouest au coin de la rue Asselin
86. Rue de l'Église du côté ouest au coin de l'avenue de l'Aqueduc
87. Avenue Royale, du côté sud, au coin de la rue du Centre-Éducatif
88. Avenue Royale, du côté nord, au coin de la rue du Centre-Éducatif

*Annexe G est modifiée par la suivante :*

## **ANNEXE G**

Interdiction de circulation pour les véhicules lourds

La circulation des camions et des véhicules outils est interdite sur les chemins suivants :

le rang de l'Hêtrière Est, des limites de la municipalité de La Durantaye à la limite de la route 279 ;

le rang de l'Hêtrière Ouest, des limites de la municipalité de Saint-Henri-de-Lévis à la limite de la route 279 ;

le rang Sud-Est, des limites de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à la route 279 ;

le rang Sud-Ouest, des limites de la municipalité de Saint-Henri-de-Lévis à la route 279 ;

l'avenue Royale, des limites de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection du rang Nord-Est et de la route de Beaumont ;

le rang Nord-Est, des limites de la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse à l'intersection de la route de Beaumont et de l'avenue Royale ;

la route de Beaumont, de l'intersection du rang Nord-Est et de la route de Beaumont jusqu'au limite de la municipalité de Beaumont.

*Annexe I est modifiée par la suivante :*

### **ANNEXE I**

Endroit public identifié dans le cadre du présent règlement

Aréna  
Hôtel de Ville  
Par Développement 279  
Parc Frédérique  
Parc riverain de la Boyer  
Parc de la citerne  
Piscine municipale  
Parc Dion  
Terrain de baseball  
Terrain de tennis

*Annexe J est modifiée par la suivante :*

### **ANNEXE J**

Stationnement interdit en tout temps

Il est strictement défendu de stationner dans les rues ou parties de rues suivantes:

- 1) Avenue Royale: interdit sur le côté sud
- 2) Rue de l'Église: interdit sur le côté est entre l'avenue de l'Aqueduc et la fin de la rue vers le sud
- 3) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté ouest entre l'avenue Royale et l'avenue Saint-Joseph
- 4) Rue Saint-Édouard: interdit sur le côté est sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 5) Rue Saint-Alfred : interdit sur le côté est et ouest sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Royale
- 6) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue St-Alfred à la rue St-Thomas, du 1er novembre jusqu'au 1er avril

7) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la rue, de St-Édouard en allant vers l'est sur une longueur de 10 m

8) Avenue Royale Interdit sur le côté nord de la route Chabot à la rue Desmeules

9) Rue de la Gare Interdit sur les côtés est et ouest, de la rue Saint-Joseph, jusqu' à une distance de 10 mètres au nord de l'avenue Saint-Georges

10) Avenue Saint-Georges Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare

11) Rue Marie-Claude Interdit sur les côtés nord et sud sur une distance de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Gare

Adopté unanimement

180706

**BUDGET 2018**  
**RÉAFFECTATION DES CRÉDITS**

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil autorise le transfert d'une somme de 140 000\$ du projet Réfection avenue Saint-Georges (554 055\$ au Budget 2018) au projet Infrastructure aqueduc et égout (35 000\$ au Budget 2018).

Adopté unanimement

180707

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 11-229**  
**TRANSFERT DE SURPLUS DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose d'un surplus de financement d'un montant de 681 124,65\$ provenant du Règlement d'emprunt 11-229, concernant le projet de Mise aux normes eau potable – Réservoir PIQM.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

**ET RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. Le conseil autorise le virement d'une partie du surplus de financement d'un montant de 188 438,07\$, provenant du Règlement d'emprunt 11-229, afin de combler les dépenses à financer dans le projet Mise aux normes eau potable – Réservoir FCCQ (Règlement 11-229);
2. Le conseil autorise le virement d'une partie du surplus de financement du montant de 53 923,98\$ provenant du Règlement d'emprunt 11-229, afin de combler les dépenses à financer du projet Aqueduc mises aux normes Phase 1 non-subsventionné.

Adopté unanimement

180708            TRANSFERT DE FONDS  
CESSION DE TERRAIN VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 117 469,00\$, provenant de la cession de terrain réserves foncières (vente terrains Développement 279) vers la Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

180709            TRANSFERT DE FONDS  
SUBVENTION PARC RIVERAIN VERS RÉSERVE PARC RIVERAIN

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 000,00\$, provenant de la subvention Parc riverain (fonds d'investissement Entente de gestion) vers la Réserve Parc riverain.

Adopté unanimement

180710            ANNULATION DE CONTRAT  
TRAVAUX DE RÉSERVE DE TRANCHÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de tranchées dans le cadre de l'appel d'offres publique pour les travaux de pavage de la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 180611 avait octroyé le contrat à P.E. Pageau Inc. ;

CONSIDÉRANT que P.E. Pageau Inc. a décidé de se désister du contrat.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil décide d'annuler le contrat octroyé à P.E. Pageau Inc. en raison de désistement de l'appel d'offres sur les travaux de pavage de la saison 2018.
2. Cette décision est effective en date du 8 juin 2018.

Adopté unanimement

180711

OCTROI DE CONTRAT  
TRAVAUX DE RÉSERVE DE TRANCHÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage pour la saison 2018 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que six soumissionnaires ont déposés des offres de services ;

CONSIDÉRANT l'annulation de contrat avec P.E. Pageau Inc.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour la réserve des travaux de tranchées à Gilles Audet Excavation Inc., deuxième plus bas soumissionnaire, pour un montant de 175.00\$ la tonne, plus taxes applicables.

Adopté unanimement

180712

OCTROI DE CONTRAT  
PULVÉRISATION DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pulvérisation de chaussée ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de pulvérisation de chaussée pour les travaux de la Route de Beaumont à Construction B.M.L. - Division de Sintra Inc. pour un montant de 1.05\$/mètres carrés, plus taxes applicables.

Adopté unanimement

180713

OCTROI DE MANDAT  
DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT ABANDONNÉ ET VÉTUSTE

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 2941, avenue Royale, Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, est abandonné et vétuste ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire assurer la sécurité du voisinage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite entreprendre des procédures en fonction de l'article 231 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article 231 stipule que « lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour supérieure peut, sur demande de l'organisme compétent, de la municipalité ou de tout intéressé, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction ».

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate la firme Morency avocats s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires requises et visant la démolition du bâtiment situé au 2941, avenue Royale, Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.
2. D'autoriser la direction générale à mandater tous les professionnels dont les services seront requis, notamment un inspecteur en bâtiment et un évaluateur, pour donner suite à la présente décision et, le cas échéant, à représenter les intérêts de la Municipalité dans toutes procédures émanant des présentes.

Adopté unanimement

180714

COMITÉ DE PILOTAGE POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉ(E)S  
NOMINATIONS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désigne les conseillères Majorie Asselin et Lynda Carrier à titre de membres du comité.
2. Le conseil désigne madame Réjeanne Labrie et madame Gisèle Lamonde à titre de représentantes aînées.
3. Le conseil désigne les citoyennes Liza Boutin, Audrey Boucher, Mélanie Lamontagne et Claudia Prévost à titre de membres du comité.

Adopté unanimement

180715

COMITÉ DE PILOTAGE REFONTE DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME  
NOMINATIONS

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par François Audet



Le conseil désigne le maire Martin Lacasse, le conseiller Alexandre Morin, le directeur général Jean-François Comeau et le représentant du Comité consultatif d'urbanisme Luc Bourgault à titre de membres du comité.

Adopté unanimement

180716

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS  
DÉPÔT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité qui compte faire une demande dans le cadre de ce programme doit respecter les modalités de celui-ci afin de pouvoir bénéficier d'une contribution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour son projet « Aménagement pour diminuer les risques de décès et de blessures des clientèles les plus vulnérables »;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.
2. Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme du Fonds de la sécurité routière, en autant que requis suivant les exigences dudit programme.
3. Que la Municipalité approuve le contenu et autorise la transmission au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), d'une demande préparée dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, en fonction des paramètres généraux du projet soumis et examiné à ce sujet.
4. D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter, signer et transmettre telle demande, ainsi que tous les autres documents exigés par le MTMDET en vue de recevoir la contribution gouvernementale recherchée aux fins du projet de la Municipalité.

Adopté unanimement

REGROUPEMENT POUR LE TROISIÈME LIEN ROUTIER À L'EST DE  
LÉVIS ET DE QUÉBEC  
ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la congestion routière est un enjeu quotidien entre les rives nord et sud de Québec et que ceci a de lourdes conséquences en ce qui a trait à la productivité économique et à la qualité de vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale de transit journalier sur le pont Pierre-Laporte est de 100 000 véhicules par jour et celle du pont de Québec de 30 000 véhicules par jour et que ces limites sont excédées depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait d'accroître la mobilité dans la grande région métropolitaine de Québec, en plus d'accroître la fluidité des transports en créant un véritable circuit périphérique dans la grande région métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec permettrait le développement économique de ces deux secteurs géographiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de mieux desservir la population et les entreprises des secteurs est des rives nord et sud de la grande région métropolitaine de Québec ainsi que les régions à l'est du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec est un instrument de développement nécessaire dont les retombées doivent être analysées sur le long terme;

CONSIDÉRANT QU'un grand nombre de municipalités du Québec incluant celles de la MRC de Bellechasse auraient grandement intérêt à ce que le projet de construction d'un troisième lien à l'est de Lévis et de Québec se concrétise dans un avenir rapproché afin que toutes ces municipalités puissent profiter des retombées économiques et sociales;

CONSIDÉRANT l'importance de rassembler les forces vives du milieu sous un même regroupement;

CONSIDÉRANT QUE le comité troisième lien a formulé une recommandation (résolution C.L. 18 06-006).

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'adhérer au regroupement se mettant en place afin de convaincre le gouvernement du Québec d'investir les sommes nécessaires à la construction d'un troisième lien routier à l'est de Lévis et de Québec.
2. De faire parvenir la résolution à :
  - M. Philippe Couillard, premier ministre
  - M. Jean-François Lisée, Chef de l'opposition officielle
  - M. François Legault, Chef du deuxième groupe d'opposition
  - Mme Manon Massé, Porte-parole de Québec solidaire

- M. André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- Mme Véronique Tremblay, ministre déléguée des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- M. Sébastien Proulx, ministre responsable de région de la Capitale-Nationale
- Mme Dominique Vien, ministre responsable de la Chaudière-Appalaches

3. De faire parvenir la résolution à Développement économique Bellechasse

Adopté unanimement

180718

DEMANDES DE SUBVENTION  
CHAROLAIS CHAMPÊTRE ET CROIX-ROUGE CANADIENNE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une somme de 700\$ pour la fête de la Saint-Jean-Baptiste du Charolais Champêtre.
2. Le conseil autorise le versement d'une somme de 100\$ à la Croix Rouge Canadienne.

Adopté unanimement

180719

REPRÉSENTATION  
EXPO BBQ BELLECHASSE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de trois personnes pour le souper d'Expo BBQ Bellechasse, au montant de 30\$ chacune, et qui aura lieu le 5 juillet 2018.

Adopté unanimement

180720

LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE  
DE L'ÉTAT ET VISANT À ENCADRER LES DEMANDES  
D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS  
CERTAINS ORGANISMES  
NOMINATION D'UN RÉPONDANT

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désigne le directeur général, Jean-Francois Comeau, à titre de répondant en matière d'accommodement.

Adopté unanimement

180721

FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux personnes suivantes :

1. Organismes du défi de La Boucle du 16 juin dernier.
2. Organismes de la Fête des voisins
3. Organismes de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste
4. Organismes de la Fête de la pêche.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180724

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet

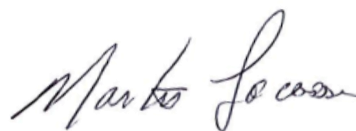
ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est ajournée au 25 juillet à 20 h. Il est 20h57.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
juillet 2018

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse tenue le 25 juillet 2018 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

180725

#### BUDGET 2018 RÉAFFECTATION DES CRÉDITS

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise les transferts des sommes suivantes

- Une somme de 100 000\$ du projet Réfection avenue Royale au projet Réfection Route de Beaumont.
- Une somme de 25 000\$ du projet Infrastructure aqueduc et égout vers Plan d'intervention.
- Une somme de 150 000\$ du projet Infrastructure aqueduc et égout vers Collecte de données.

Adopté unanimement

180726

#### TRANSFERT DE FONDS RÉSERVE TÉLÉPHONIE HÔTEL-DE-VILLE VERS ACHAT AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 7 992,36\$, provenant de la Réserve Téléphonie Hôtel-de-

ville vers le projet Achat ameublement et équipements (renouvellement système téléphonique).

Adopté unanimement

180727      TRANSFERT DE FONDS  
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS ACHAT INFRASTRUCTURE  
ÉCLAIRAGE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 9 536,01\$, provenant du Surplus non-affecté vers le projet Achat infrastructure éclairage (changement luminaires avenue Royale).

Adopté unanimement

180728      TRANSFERT DE FONDS  
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS RÉNOVATIONS ARÉNA PIC-150

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 56 606,39\$, provenant du Surplus non-affecté vers le projet Rénovation aréna PIC-150 (travaux isolation aréna).

Adopté unanimement

180729      OCTROI DE CONTRAT  
RELEVÉ D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour effectuer des relevés d'arpentage dans le cadre de son projet de Collecte de données ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que huit soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat de relevé d'arpentage à Groupe TRIFIDE Inc. pour un montant de 58 785,57\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

180730

OCTROI DE CONTRAT  
INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour effectuer les inspections des conduites d'égouts dans le cadre de son projet de Collecte de données ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat d'inspection de conduites d'égout à Campor Environnement Inc. pour un montant de 69 562,86\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

180731

OCTROI DE CONTRAT  
PLAN D'INTERVENTION 2018 - 2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour réaliser le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018 – 2023 (PI) ;

CONSIDÉRANT que le PI est une exigence pour toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme TECQ.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour réaliser le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2023 à Tetra Tech QI Inc. pour un montant forfaitaire de 18 000\$, plus dépenses et taxes applicables.

Adopté unanimement

180732

OCTROI DE CONTRAT  
RECHARGEMENT D'ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de rechargement d'accotements ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé des offres de services.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de pulvérisation de chaussée pour les travaux de la Route de Beaumont à Gilles Audet Excavation Inc. pour un montant de 22,75\$/tonne, plus taxes applicables.

Adopté unanimement

180733

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE AVEC LE  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE  
L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS  
ACCEPTATION ET ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans une lettre du 1<sup>er</sup> mai 2018, invite la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse à renouveler le contrat 6609-18-4593 ;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit un montant de 100 368,00\$ pour le déneigement et le déglacage d'un tronçon de 10,289 kilomètres dans les municipalités de Saint-Henri et de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être renouvelé par tacite reconduction pour deux périodes additionnelles et successives de douze mois chacune.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Que soit informé le centre de services du ministère des Transports du Québec que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire renouveler le contrat de déneigement et de déglacage de la route 218 d'une longueur pondérée de 10,289 km, dossier numéro 6609-18-4593, au montant de 100 368,00 \$ par année avec une possibilité d'extension de celui-ci pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois par tacite reconduction.

Adopté unanimement

180734

COMITÉ DE PILOTAGE POLITIQUE FAMILLES ET AÎNÉ(E)S  
NOMINATION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désigne la citoyenne Amélie Frongillo à titre de membre du comité.

Adopté unanimement



180735

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC  
INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise son colloque de zone le 12 et 13 septembre 2018.

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil autorise le directeur général, M. Jean-Francois Comeau, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 110 \$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

180736

COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ CIVILE 2018  
INSCRIPTION

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique organise son Colloque sur la sécurité civile 2018 le 23 et 24 octobre 2018.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Le conseil autorise le chef en sécurité incendie, M. Raynald Labrie, à participer au colloque et autorise le paiement des frais d'inscription de 350 \$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au maire.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

180739

CLÔTURE

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

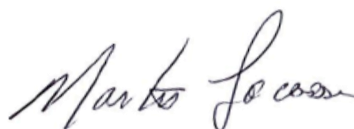
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 11.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*